

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

Pouvoirs : 8

OBJET :

**TRANSFERT DE LA
CONVENTION
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
AVEC LA SOCIÉTÉ
MAX PUBLICITÉ
SARL À LA SAS
CADRES BLANCS -
AFFICHEURS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-14

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 25 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,
M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et
Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Mickaël
MESNIL qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur
GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène
RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle
CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme
Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET,
M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD,

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

La ville de L'Aigle avait signé avec la société MAX PUBLICITE
une convention d'occupation du domaine public qui prévoyait la
fourniture par la société de 15 mobiliers urbains destinés à
l'information du public, leur maintenance, leur entretien et
l'exploitation des 15 faces publicitaires de ces mobiliers.

En contrepartie, la société s'engageait à verser à la commune
une redevance annuelle.

Cette convention d'une durée de 8 ans, devait prendre fin au 30
novembre 2022.

Parallèlement, un contrat portant sur l'installation, la
maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de
mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et la
réalisation de prestations de communication institutionnelle
était signé par la ville de L'Aigle avec la société PHILIPPE
VEDIAUD PUBLICITE.

Ce marché qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 était d'une durée initiale de 2 ans, prolongeable 2 fois pour une durée de 2 ans chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Cependant, en raison de la crise sanitaire, et dans le cadre des dispositions mises en œuvre pour éviter les défaillances d'entreprises et faciliter l'exécution des contrats publics, ce marché a été prolongé pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Avant cette date, une nouvelle consultation sera lancée pour renouveler ce marché.

Compte tenu de ces différents éléments, il avait été envisagé de prolonger la convention d'occupation du domaine public signée avec la société MAX PUBLICITE jusqu'au terme prévu pour le marché avec la société VEDIAUD pour que la nouvelle consultation englobe l'ensemble des mobiliers urbains de la commune destinés à l'information du public.

La mise en liquidation judiciaire de la société MAX PUBLICITE début 2023 n'a pas laissé le temps de conclure cette nouvelle convention. La société CADRES BLANCS - AFFICHEURS dont le siège social est situé 2, rue Edouard Belin à ALENCON (61000) a repris le fonds de commerce de MAX PUBLICITE, celui-ci comprenant notamment « la concession de L'Aigle » à la date du 25 septembre 2023.

Il est donc proposé de conclure avec la société CADRES BLANCS - AFFICHEURS un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public signée avec MAX PUBLICITE, la société CADRES BLANCS - AFFICHEURS reprenant l'intégralité des droits et obligations tirés de cette convention, et de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour que son terme coïncide avec celui du marché conclu avec VEDIAUD PUBLICITE. Ce transfert prend effet au 25 septembre 2023, date à laquelle la société CADRES BLANCS - AFFICHEURS a pris possession du fonds de commerce de MAX PUBLICITE.

Vu la convention d'occupation signée avec la société MAX PUBLICITE en date du 1^{er} décembre 2014,

Vu le jugement en date du 25 mai 2023 du tribunal de commerce d'Evreux ouvrant une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de la société MAX PUBLICITE,

Vu la cession par MAX PUBLICITE de son fonds de commerce à la société CADRES BLANCS - AFFICHEURS le 25 septembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas
prendre part au vote,**

- **APPROUVE l'avenant de transfert à la société CADRES
BLANCS - AFFICHEURS de la convention d'occupation du
domaine public signée avec la société MAX PUBLICITE
dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la prolongation de la
durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer
cet avenant de transfert.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE